

Les Prix de l'Aménagement Urbain et Paysager

Dossiers à envoyer avant le 25 septembre 2015 à : PAU@groupemoniteur.fr

FRAIS DE GESTION : 390 € HT par dossier

1

• IDENTITÉ DU CANDIDAT :

NOM : PRENOM :

ENTREPRISE OU ORGANISME REPRÉSENTÉ (E) :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

SITE WEB :

CI-APRES « LE CANDIDAT »

• CONTACT (que nous pouvons joindre si besoin pour le suivi du dossier) :

NOM : PRENOM :

FONCTION :

ADRESSE E-MAIL : TEL :

ADRESSE (si différente) :

AUTORISATIONS

Par la présente, (prénom, nom, fonction) :
Représentant le Candidat

- a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment : architectes/maîtres d'ouvrages, brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, droits à l'image....) attachés à tout élément du dossier de candidature,
- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments dans tous médias, quel qu'en soit le support susceptibles de traiter des Prix et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

- c) reconnais avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours, notamment l'article 8 relatif au traitement des données personnelles. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, vous pouvez écrire à PAU@groupemoniteur.fr situé au 17, rue d'Uzès 75002 Paris. Si le candidat ne souhaite pas recevoir des informations commerciales de nos Partenaires par courrier, fax ou courrier électronique, Merci de cocher ici

Signature

Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord »

IDENTITÉ DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

NOM : PRENOM :
FONCTION ACTUELLE :
EMAIL :
SOCIETE / COMMUNE / ETABLISSEMENT REPRESENTÉ (E) :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :

IDENTITÉ DE LA MAITRISE D'ŒUVRE (AUTEUR DU PROJET)

NOM : PRENOM :
FONCTION ACTUELLE :
EMAIL :
SOCIETE / COMMUNE / ETABLISSEMENT REPRESENTÉ (E) :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :

IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE QUI A REALISE LE PROJET

NOM : PRENOM :
FONCTION ACTUELLE :
EMAIL :
SOCIETE / COMMUNE / ETABLISSEMENT REPRESENTÉ (E) :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :

IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE QUI ENTRETIENT LA REALISATION

NOM : PRENOM :
FONCTION ACTUELLE :
EMAIL :
SOCIETE / COMMUNE / ETABLISSEMENT REPRESENTÉ (E) :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :

CHOIX DES CATEGORIES DANS LESQUELLE LA CANDIDATURE SEMBLE LEGITIME D'ETRE PRESENTÉE

(PLUSIEURS CATEGORIES POSSIBLES) :

- ECONOMIES D'ENERGIE
- EAU
- MATERIAUX INERTES
- SIGNALÉTIQUE ET MOBILIER URBAIN
- BIO-DIVERSITE
- MOBILITE DOUCE
- ACCESSIBILITE

**LE GRAND PRIX DE L'AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER DE L'ANNEE SERA SELECTIONNE PARMIS LES CATEGORIES CI-DESSUS
LES NOMINES SERONT CHOISIS PAR UN COMITE DE SELECTION, EN AMONT DU JURY**

LA REALISATION

• **NOM DE LA REALISATION :**

3

• **LOCALISATION :** (ADRESSE POSTALE)

• **DATE DE MISE EN SERVICE DE LA RÉALISATION, AU MOINS PARTIELLE** (IMPERATIVEMENT ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2010 ET LE 31 DECEMBRE 2014) :

• **OBJECTIFS DE LA REALISATION :**

- **BUDGET (EN EUROS HORS TAXES)**

- **FINANCEMENT**

- **DISPOSITIF PREVU PAR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE OU L'ENTREPRISE POUR L'ENTRETIEN DE LA REALISATION**

+ FOURNIR EN PIECE JOINTE ou VIA WE TRANSFER / DROPBOX

- **DOCUMENTS GRAPHIQUES NUMERIQUES QUI PRESENTENT LA REALISATION** (format PDF au trait ou Ai au trait)

(plan de situation, plan de masse, coupe élévation, plan de sol avec indication des revêtements de sol, implantation de mobiliers et végétaux)

- **DOCUMENTS VISUELS** (Fichier en haute définition 300 dpi, jpeg recommandé. Pour les documents supérieurs à 3Mo, les envoyer via WeTransfer/DROPBOX) : 8 prises de vues (au maximum) légendées et créditées du nom du photographe : photos du projet avant travaux, photos de la réalisation, photos en exploitation (vue d'ensemble et de détails légendées avec localisation sur un plan) dont 3 photos libres de droits de la réalisation

Pour l'ensemble des dossiers, une attention particulière sera portée par le jury sur l'entretien de l'opération dans le temps et son coût d'exploitation.

Les opérations devront être réalisées entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2014

Economies d'énergie

Ce trophée distingue une opération d'aménagement qui intègre les énergies renouvelables et qui a permis à la commune d'optimiser ses dépenses courantes liées à l'éclairage (led, lampes basse consommation, radars de présence, panneaux solaires, photovoltaïque...) ou son matériel d'entretien (véhicules électriques) ou des bâtiments publics (construction bioclimatique)

Eau

Ce trophée distingue une opération d'aménagement qui met en valeur et protège la ressource en eau : la récupération et le traitement des eaux pluviales, l'assainissement des filtres plantés, le recyclage de l'eau, la renaturation d'une rivière...

Matériaux inertes

Ce trophée distingue une opération d'aménagement urbain qui met en avant la pertinence du choix et de l'agencement des matériaux inertes pour sol et mur : bois, béton, pierre, métal, terre cuite... et en adéquation avec les usages et harmonie avec la palette végétale

Signalétique et Mobilier urbain

Ce trophée distingue une opération d'aménagement urbain qui intègre tous les objets installés dans l'espace public pour répondre aux besoins des usagers (mobilier de repos, objets contribuant à la propreté de la ville, équipements d'éclairage public, matériels d'information et de communication, jeux pour enfants, objets utiles à la circulation des véhicules ou à la limitation de celle-ci, abris destinés aux usagers des transports en commun)

Bio-diversité

Ce trophée distingue une opération d'aménagement urbain inscrite dans une trame verte et/ou bleue, renforçant la biodiversité animale et végétale, en conservant ou recréant des habitats pour la faune et la flore

Mobilité douce

Ce trophée distingue une opération d'aménagement qui intègre les modes de transports plus respectueux de l'environnement (voiture électrique, bus, métro, tramway, covoiturage, vélo, vélo en libre-service, vélo à assistance électrique, vélotaxi ou vélo cargo...). Cette mise en place se fait notamment par la création de pistes cyclables, de stations de recharge électrique, de stationnements pour véhicules propres, d'aires réservées... et de tout autre moyen favorisant également la marche à pied

Accessibilité

Ce trophée distingue une opération d'aménagement qui répond particulièrement bien à la question du déplacement des personnes à mobilité réduite. L'aménagement créé leur permet d'accéder facilement à l'espace public ou privé et constitue une nette amélioration de l'accessibilité du site par rapport à l'état antérieur, voire à une création de nouveaux moyens d'accès (rampes, marquages podotactiles, avertisseurs sonores, mains courantes...)

Le Grand Prix de l'Aménagement Urbain & Paysager de l'année

Ce trophée est attribué à une équipe : maître d'ouvrage / maître d'œuvre / entreprise / service d'entretien qui a réalisé une opération d'aménagement exceptionnelle, sélectionnée parmi l'ensemble des candidatures reçues

> ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

GROUPE MONITEUR, S.A.S au capital de 333.900 euros, dont le siège est à Paris (75002), 17 rue d'Uzès, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, est l'organisateur de Prix/Trophées.

6

> ARTICLE 2 - OBJET

Le présent Règlement a pour objet de définir les modalités générales de la participation aux Prix/Trophées organisés par l'Organisateur.

Les spécificités propres à chaque Prix/Trophées ainsi que les conditions de participation sont également indiquées sur le site <http://evenements.infopro-digital.com/lemoniteur/> (« le Site internet»). Le Candidat reconnaît en avoir pris connaissance et les avoir accepté sans réserve.

> ARTICLE 3 - CATEGORIES DE PRIX/TROPHEES

- 3.1 Les catégories de Prix/Trophées sont précisées dans le bulletin d'inscription, sur le Site internet, ainsi que dans les conditions particulières de chaque Prix/Trophées.
- 3.2 Les Candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature pour la catégorie du Prix/Trophée qui leur paraît leur correspondre le mieux. Néanmoins, l'Organisateur ou le Jury pourront inscrire un Candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'ils jugent que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.
- 3.3 Le maintien de toutes les catégories est soumis à la réception d'un nombre suffisant de dossiers d'inscription.

> ARTICLE 4 - CANDIDATURES

- 4.1 Peuvent être Candidats à l'un des Prix/Trophées organisés par l'Organisateur, sous réserve des spécificités particulières à chaque Prix/Trophée, toute personne physique ayant la capacité juridique de contracter ainsi que toute personne morale.

Lorsque le Candidat est une personne physique intervenant au nom et pour le compte d'une personne morale, le Candidat garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle il intervient et qui sera liée par le présent Règlement Général.

Proposer des réalisations achevées entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2014

Acquitter impérativement des frais de gestion de 390 euros H.T. par dossier de candidature :

- par chèque à l'ordre de Groupe Moniteur / Prix de l'Aménagement urbain et Paysager et l'envoyer à Groupe Moniteur / Prix de l'aménagement urbain et paysager - 17 rue d'Uzès - 75002 PARIS

- par virement bancaire :

Domiciliation : BNP PARIBAS MONTPARNASSE ENT.

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
30004	00274	00010026230	58	EUR	BNP PARIBAS MONTPARNASSE ENT. (00274)

IBAN
FR76 3000 4002 7400 0100 2623 058

BIC
BNPAFRPPXV

- 4.2 Les candidatures doivent remplir les pré-requis spécifiés dans le dossier de candidature à télécharger en ligne sur le Site internet. La date limite d'inscription y figure également.
- 4.3 Les formulaires devront être dûment remplis et complétés sous peine de nullité, par courrier électronique à l'attention de l'Organisateur à l'adresse mentionnée sur le bulletin d'inscription téléchargeable sur le Site internet. Si un dossier, envoyé dans les délais impartis, est non recevable par rapport au présent Règlement, un courrier motivé en avisera le postulant.
- 4.4 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le participant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour les Prix. Dans cette hypothèse, le candidat sera remboursé des frais d'inscription.

> ARTICLE 5 - SELECTION

Le Jury désignera un lauréat par catégorie de Prix/Trophées, étant entendu qu'il se réserve la possibilité de désigner des ex-aequo ou de ne pas désigner de lauréat. Le Jury peut par ailleurs décerner un Prix/Trophée spécial et/ou des mentions.

Les lauréats seront prévenus par téléphone et courrier. Les résultats seront consultables sur le Site internet dès le premier jour ouvré suivant la remise des Prix/Trophées.

> ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leurs dossier (notamment graphiques, schémas, photos, crédits photos...) dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter du Prix/Trophée

pour lequel ils concourent, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur, sur les documents promotionnels des éditions suivantes du Prix/des Trophées.

Ces utilisations devront en outre pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les Candidats garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la Propriété Intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation à un Prix/Trophée.

> ARTICLE 7 : REMISE DE PRIX/TROPHEE

Les Prix/Trophées seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à une date et dans un lieu qui seront communiqués ultérieurement. Les Nominés seront prévenus par l'Organisateur et devront être présents à la cérémonie afin de recevoir leur Prix/Trophée en cas de nomination.

Les Nominés s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la remise des Prix/Trophées.

> ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE ET DONNEES PERSONNELLES

8.1 L'Organisateur s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque Candidat, à ses travaux et à l'entreprise à laquelle il appartient. Ces informations ne seront portées à la connaissance des experts et des prestataires de l'Organisateur qu'à la seule fin de l'organisation du Prix/des Trophées, de la sélection des Lauréats et de la communication autour du Prix/des Trophées.

8.2 Pour les Lauréats et les Nominés en revanche, du seul fait de leur nomination, l'Organisateur est autorisé à rendre publiques à compter de la remise du Prix/Trophée les informations sur leur dossier et à utiliser leur nom, adresse et image à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales se référant aux Prix/Trophées. L'Organisateur informera préalablement les Lauréats et Nominés de ces actions de communication.

8.3 Les informations contenues sur le questionnaire de participation sont destinées à la société organisatrice. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les Candidats peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à GROUPE MONITEUR, 17, rue d'Uzès - 75002 PARIS. Par l'intermédiaire de la société organisatrice, les Candidats peuvent être amenés à recevoir des propositions d'entreprises partenaires, sauf refus notifié à la société organisatrice.

> ARTICLE 9 - DIVERS

9.1 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le participant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour les Prix. Dans cette hypothèse, le candidat sera remboursé des frais d'inscription.

9.2 La société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler les Prix/Trophées.

9.3 Les Candidats Lauréats et Nominés autorisent par avance et sans contrepartie financière la société organisatrice à utiliser leur nom et les images de l'opération récompensée à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à leur égard. Ils la garantissent de tout recours à cet égard.

9.4 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

9.5 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation du concours.

9.6 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

9.7 La soumission d'un dossier pour l'un ou l'autre des Prix/Trophées implique l'acceptation par leurs auteurs, sans restriction ni réserve, du présent Règlement Général, des spécificités propres à chaque Prix/Trophée ainsi que des décisions prises par le Jury.

> ARTICLE 10 : LITIGE ET DROIT APPLICABLE

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent Règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris (France) qui appliqueront la loi française, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.